

2025-28

APPEL DE CANDIDATURES

Publication effectuée en application des articles L 143-3 et R 142-3 du Code Rural et de la Pêche Maritime

La SAFER REUNION se propose, sans engagement de sa part, d'attribuer par rétrocession, échange ou substitution tout ou partie des biens désignés ci-après qu'elle possède ou qu'elle envisage d'acquérir.

Reference du dossier : AA 974 25 0109 01

Surface sur la Commune de La Possession : 3 ha 71 a 00 ca

Lieu-dit	Section	N°	Surface	Zonage	Observations
RAVINE A MALHEUR	AC	0074	3 ha 71 a 00 ca	U/N	La parcelle est située sur la commune de LA POSSESSION, à 300 m d'altitude dans le quartier de la Ravine à Malheur, elle est classée en zone Ubc et Nli du PLU. Le terrain est en friche herbacée et arbustive. L'accès se fait par le haut par le chemin « des Alizées » pour la partie en zone urbaine et par le bas par le sentier piéton le chemin « des Anglais » pour la partie en zone naturelle. Celle-ci présente du PPR et est également marquée par des pentes. Située dans l'aire d'adhésion du Parc National, en Znieff 2 et dans le périmètre des Espaces Naturels Sensibles. L'accès se fait par le Chemin Les Alizés et par le Chemin des Anglais. La parcelle est libre et est en friches. Le bien pourra être divisé pour la partie Nebc et Ubc. Etant issu d'une préemption partielle, un droit de priorité est accordé à l'acquéreur évincé sur la partie U.

Les personnes intéressées devront manifester leur candidature au plus tard le **19/12/2025**

- **par écrit** au siège de la SAFER :
SAFER Réunion, 24 Route de Montgaillard, BP80176, 97464 Saint DENIS Cedex.
- Ou par voie dématérialisée sur le site internet de la SAFER : www.safer-reunion.fr
- Ou en téléphonant au conseiller de la zone concernée pour un rendez-vous :
Tél. 06.92.87.32.99

Pour la SAFER, le 28 novembre 2025
Ariste LAURET
Directeur Général délégué

Valant Attestation d'affichage jusqu'à la fin du délai légal de publicité	Visa & Cachet de la Mairie 	Date d'envoi par la SAFER, le 28 novembre 2025 Date du jour d'affichage En Mairie 15/12/2025
--	--	---

